

# ACTION URGENTE

PUBLIC

MDE 13/117/2006 – ÉFAI

Londres, le 10 octobre 2006

Action complémentaire sur l'AU 263/06 (MDE 13/115/2006 du 2 octobre 2006)

## DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES D'EMPRISONNEMENT POUR RAISONS D'OPINION

IRAN	Fereshteh Dibaj (f) 28 ans Reza Montazemi (h) 35 ans	] Mari et femme ]
------	---	----------------------

---

Fereshteh Dibaj et son époux, Reza Montazemi, ont été libérés sous caution le 5 octobre. Ces deux chrétiens étaient détenus depuis le 26 septembre au bureau du ministère du Renseignement à Mashhad, dans le nord-est de l'Iran.

Selon certaines informations, Reza Montazemi a pu téléphoner à sa mère deux minutes le 29 septembre et sa femme, Fereshteh, a obtenu la permission d'appeler sa famille le 3 octobre. Le 5 octobre, à 8 heures du matin, les parents de Reza Montazemi, relativement âgés, ont été convoqués au tribunal révolutionnaire de Mashhad afin d'acquitter la caution de leur fils et de leur belle-fille, d'un montant d'environ 240 millions de rials iraniens (environ 22 000 euros). Ne pouvant rassembler une telle somme, ils ont dû céder au tribunal un titre de propriété. Quelques heures après, Fereshteh Dibaj et Reza Montazemi ont été libérés par des responsables des forces de police et autorisés à rentrer chez eux. Cependant, les charges retenues contre eux n'ont pas été révélées et ils pourraient être de nouveau arrêtés à tout moment.

Deux jours avant leur libération, les parents de Reza Montazemi auraient reçu l'ordre de signer un document par lequel ils s'engageaient à ne plus tenir de réunions chrétiennes pour la pratique du culte, la prière ou l'étude de la bible (la maison du couple appartient à la mère de Reza Montazemi). Amnesty International ignore si Fereshteh Dibaj et Reza Montazemi ont été contraints à signer un tel document avant d'être libérés.

D'après le frère de Fereshteh Dibaj, qui a eu une conversation téléphonique avec sa sœur et son beau-frère après leur remise en liberté, ils n'ont pas été victimes de mauvais traitements en détention.

Fereshteh Dibaj est la fille de Mehdi Dibaj, un pasteur iranien qui a été assassiné en 1994, peu après sa sortie de prison. Arrêté en 1984, il a été condamné à mort en décembre 1993 pour apostasie, en raison de sa conversion au christianisme quelque quarante-cinq ans auparavant. Bien qu'il ait été remis en liberté à la suite des pressions exercées par la communauté internationale, notamment par Amnesty International, les charges qui pesaient sur lui n'auraient pas été abandonnées. Il a disparu le 24 juin 1994 et a été retrouvé mort le 5 juillet.

Reza Montazemi se serait converti au christianisme alors qu'il avait une vingtaine d'années. Selon les informations recueillies, sa femme et lui dirigeaient une église « domestique » indépendante à Mashhad.

## **COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Bien que la religion chrétienne soit reconnue en Iran, les évangéliques, dont certains étaient auparavant musulmans, sont souvent harcelés par les autorités. Ceux qui se sont convertis de l'Islam risquent d'être arrêtés ou agressés ; ils peuvent également être condamnés à mort. L'abandon de l'islam (apostasie) est prohibé aux termes de la loi islamique, qui dispose que les apostats doivent être exécutés s'ils refusent de se convertir à nouveau à l'islam. Le Code pénal iranien ne contient aucune disposition spécifique se rapportant à l'apostasie, mais lorsque les juges doivent se prononcer sur des cas ne faisant l'objet d'aucun article du Code pénal, ils sont tenus d'appliquer leurs connaissances de la loi islamique.

L'article 23 de la Constitution de l'Iran dispose : « Il est interdit d'enquêter sur les croyances des individus et nul ne peut être importuné ou réprimandé uniquement sur la base de ses convictions. » L'article 18-1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, dispose : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. »

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en persan ou dans votre propre langue) :**

- dites que vous vous réjouissez de la libération sous caution de Fereshteh Dibaj et Reza Montazemi ;
- demandez à être informé des éventuelles charges retenues contre ces personnes ;
- priez les autorités d'abandonner toutes les charges retenues contre Fereshteh Dibaj et Reza Montazemi si elles sont uniquement liées à leurs convictions religieuses et dites que si ces personnes venaient à être condamnées et emprisonnées, Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion, détenus alors qu'ils n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit universellement reconnu à la liberté de conviction ;
- rappelez les autorités que la liberté de conviction est prévue aussi bien dans la Constitution iranienne qu'à l'article 18 du PIDCP.

**APPELS À :**

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader  
Shoahada Street, Qom, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [info@leader.ir](mailto:info@leader.ir)

[istiftaa@wilayah.org](mailto:istiftaa@wilayah.org)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi  
Ministry of Justice, Park-e Shahr, Tehran, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** veuillez adresser vos courriels **via le formulaire en ligne permettant de recueillir l'avis des internautes (en persan) :** <http://www.iranjudiciary.org/contactus-feedback-fa.html>

**(Le texte du formulaire peut être traduit comme suit : première ligne : « nom », 2<sup>e</sup> ligne : « adresse électronique », 3<sup>e</sup> ligne : « objet ». Merci d'insérer votre appel dans le dernier champ, réservé au texte.)**

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

Président :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad  
The Presidency, Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection, Tehran, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [dr-ahmadinejad@president.ir](mailto:dr-ahmadinejad@president.ir)

**via le site du président :** [www.president.ir/email](http://www.president.ir/email)

Président du Majlis-e Shoura-e Islami (Assemblée consultative islamique) :

His Excellency Gholamali Haddad Adel  
Majles-e Shoura-ye Eslami, Imam Khomeini Avenue, Tehran, République islamique d'Iran

**Fax :** + 98 21 6 646 1746

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 21 NOVEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*